

*Bulletin Officiel n° 5584 du Jeudi 6 Décembre 2007*

**Dahir n° 1-07-166 du 19 kaada 1428 (30 novembre 2007) portant promulgation de la loi n° 04-07 complétant la loi n° 18-97 relative au micro-crédit.**

*LOUANGE A DIEU SEUL !*

*(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)*

*Que l'on sache par les présentes - puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !*

*Que notre Majesté Chérifienne,*

*Vu la Constitution, notamment ses articles 26 et 58,*

***A DÉCIDÉ CE QUI SUIVIT***

*Est promulguée et sera publiée au Bulletin officiel, à la suite du présent dahir, la loi n° 04-07 complétant la loi n° 18-97 relative au micro - crédit, telle qu'adoptée par la Chambre des représentants et la Chambre des conseillers.*

*Fait à Guelmim, le 19 Kaada 1428 (30 novembre 2007).*

***Pour contreseing :***

***Le premier ministre,  
ABBAS EL FASSI.***

**\***

**\*\***

*Loi n° 04-07 complétant la loi n° 18-97 relative au micro-crédit*

*Article unique*

*Les articles 2 et 3 de la loi n° 18-97 relative au micro-crédit promulguée par le dahir n° 1-99-16 du 18 chaoual 1419 (5 février 1999) sont complétés comme suit :*

*Article 2*

*Est considéré comme micro-crédit tout crédit dont l'objet est de permettre à des personnes économiquement faibles :*

- ..... ;
- ..... ;
- de se doter.....en eau potable ;
- de souscrire des contrats d'assurances auprès des entreprises d'assurances et de réassurance régies par la loi n° 17- 99 portant code des assurances.

*Le montant du Micro-crédit ..... »*

*(La suite sans modification.)*

*Article 3*

*Outre l'octroi de micro-crédit, ..... et l'assistance technique.*

*Elles peuvent également être autorisées à effectuer, au profit de leurs clients, des opérations autres que celles visées à l'article premier ci-dessus ci au premier alinéa du présent article.*

*L'autorisation visée à l'alinéa 2 ci-dessus est octroyée par le ministre chargé des finances au vu des dispositions législatives et réglementaires applicables aux opérations concernées après avis du conseil consultatif du micro-crédit prévu à l'article 19 ci-dessous.*

*Toutefois, les associations de micro-crédit..... »*

*(la suite sans changement.)*